

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

Convocation du 09/12/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

L'An deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

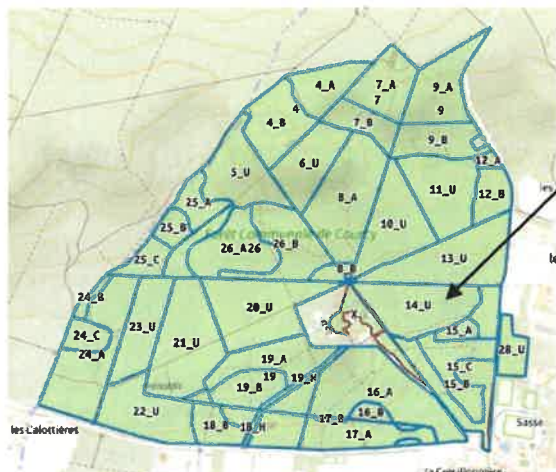
DCM 2025-12-139 **Forêt communale de Courcy – destination des coupes de bois de l'exercice 2026 :**
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2026 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Courcy – Brain sur Allonnes	14.U	5,00	Amélioration bois moyen	Vente



Parcelle 14.U (pins en éclaircie)

Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **Vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.
- **Délivrance** pour les besoins propres de la collectivité sans possibilité de revente (article L.241-17 du code forestier).

Et autorise monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Le secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER